



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté portant permission de voirie pour la maintenance du réseau public de fibre optique - AXIONE

Arrêté n° 25-2025

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

VU la demande de ADTIM par courrier en date du 30 octobre 2025 pour le compte d'Axione.

Considérant qu'il y a lieu à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE située 15 A Rue Laurent Lavoisier 26800 Portes Les Valence, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2026 et pour une durée d'un an, la société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : La société AXIONE est tenue d'informer la mairie lorsqu'elle envisagera de réaliser des travaux en agglomération sur toutes les rues et voies de la commune au moins 15 jours à l'avance afin de prévenir les riverains.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise. L'accès au service de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. Le Maire d'ARRAS SUR RHONE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône,
- L'Entreprise AXIONE

Fait à Arras sur Rhône, le 31 octobre 2025

Notifié par mail à l'entreprise ADTIM le 31/10/2025

Affiché en mairie et sur le site internet le 31/10/2025

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

